

## 3 – Annexes

# Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars



Enquête publique 230111/35  
sept.-oct. 2023

---

Jean Luc PIROT  
Commissaire-enquêteur

AVERTISSEMENT: Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

- 1.- Le rapport d'enquête
- 2.- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur
- 3.- Les annexes
- 4.- Un glossaire

# SOMMAIRE

---

<b>I – ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>4</b>
I.2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	5
I.3 - ARRÊTÉ D'ORGANISATION.....	6
I.4 - INFORMATION DU PUBLIC .....	8
I.4.1 - Par voie de presse .....	8
I.4.2 - Par affichage administratif .....	10
I.4.3 - Par affichage règlementaire sur site .....	11
I.4.4 - Par internet .....	12
<b>II REGISTRE D'ENQUETE .....</b>	<b>15</b>
<b>III OBSERVATIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>18</b>
III.1 - PAR COURRIER .....	18
<b>IV PROCES VERBAL DE SYNTHESE .....</b>	<b>19</b>
<b>V MÉMOIRE EN REPONSE .....</b>	<b>29</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>35</b>

# I – ORGANISATION DE L'ENQUETE

---

## I.2 - Désignation du commissaire-enquêteur

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES**

Décision du 31 juillet 2023  
N° E23000111 /35  
CODE : I

**La conseillère déléguée**

Vu, enregistrée le 28 juin 2023, la lettre par laquelle le préfet du Finistère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Permis de construire déposé par le centre hospitalier universitaire de Brest relatif à la restructuration de l'hôpital psychiatrique de Bohars,*  
ainsi que le résumé non technique du projet :

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 15 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

**DECIDE**


**ARTICLE 1** : M. Jean-Luc Pirot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du Finistère et à M. Jean-Luc Pirot.


Copie en sera adressée, pour information, à la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Brest et au maire de Bohars.

Fait à Rennes, le 31 juillet 2023

Par le président,  
Pour application,  
  
J. Leloup

La conseillère déléguée,  
  
Marie Thalabard

## I.3 - Arrêté d'organisation

 **PRÉFET  
DU FINISTÈRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU - 4 AOUT 2023

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE  
DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'HÔPITAL  
PSYCHIATRIQUE DE BOHARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOHARS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-2, R421-1, R423-20, R423-32, R423-57, R423-58 et R424-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-26-00007 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ secrétaire général de la préfecture du Finistère

VU le dossier de demande de permis de construire formulé par le centre hospitalier universitaire de Brest (CHU) en vue de la reconstruction de l'hôpital de Bohars spécialisé en psychiatrie et notamment l'évaluation environnementale ;

VU l'information n°2023-010557 du 16 mai 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne indiquant qu'elle n'a pas formulé d'observation sur ce dossier ;

VU les avis des services, commissions, collectivités et établissement public de coopération intercommunale consultés ;

VU la décision n° E23000111/35 du 31 juillet 2023 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné M Jean-Luc PIROT, attaché territorial en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur un terrain d'assiette supérieure à 10ha et qu'il est donc soumis à étude d'impact systématique au titre de l'a rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ; que cette enquête publique doit être conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition du secrétaire général du Finistère ;

1

12 boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Codes  
Tel : 02 98 77 30 00  
www.finistere.gouv.fr

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête.

La demande, présentée par le centre hospitalier universitaire de Brest (CHU) consiste en la restructuration de l'hôpital de Bohars spécialisé en psychiatrie.

ARTICLE 2 : dates et durée de l'enquête

L'enquête se déroule du mercredi 20 septembre à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 à 12h00 inclus, pendant une durée de 32 jours consécutifs dans les communes citées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

M Jean-Luc PIROT, attaché territorial en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars.

ARTICLE 5 : publicité de l'enquête

Presse

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Finistère, dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le lundi 4 septembre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, au plus tard le lundi 4 septembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune concernée citée à l'article 1 du présent arrêté. Cette formalité est accomplie et certifiée par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage, prévu au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques

ARTICLE 6 : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de BOHARS, 1 rue Prosper Salaün:

- le mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le lundi 25 septembre 2023, de 14h00 à 17h00
- le jeudi 5 octobre 2023, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 octobre 2023, de 14h00 à 17h00
- le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

2

**ARTICLE 7 : consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, composé des pièces prévues à l'article R123-8 du Code de l'environnement, est consultable dans la mairie de Bohars aux jours et heures d'ouverture au public. Il contient notamment l'étude d'impact et l'information selon laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas émis d'observation sur le dossier.

Il est disponible en version électronique sur le site des services de l'état du Finistère cité à l'article 5 du présent arrêté, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Duplex – 29000 QUIMPER.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 8 : observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, des observations sur le projet peuvent être consignées par toute personne intéressée, selon les possibilités suivantes :

- directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public dans la commune de Bohars au lieu où se tiendront les permanences ;
- adressées par correspondance à la mairie siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur sous la mention : « Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars », mairie de Bohars, 1 rue Propser Salaün, 29820 Bohars
- transmises par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur annexe les observations transmises par courrier ou courriel au registre d'enquête.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées entre le mercredi 20 septembre 2023 à 09h00 et le samedi 21 octobre à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public recues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'état mentionnés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique est clos par le commissaire enquêteur. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet. Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

3

**ARTICLE 10 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 11 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique**

Copie du rapport et des conclusions est adressée par le préfet en mairie de Bohars pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'état dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

**ARTICLE 12 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la directrice générale du CHU de Brest, le maire de Bohars, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet, le sous-préfet de Brest,

Jean-Philippe SETBON

**Copie à :**

- Sous-Préfecture de Brest
- Mairie de Bohars
- M. Jean-Luc Piroz Commissaire enquêteur
- Tribunal Administratif de Rennes
- Mme la directrice générale du CHU de Brest
- DDTM – Service Aménagement

4

# I.4 - Information du public

## I.4.1 - Par voie de presse

02/09/2023

**Enquête Publique**

Source :  Infogalea

PRÉFET DU FINISTÈRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars Par arrêté préfectoral du 4 août 2023, une enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du mercredi 20/09/2023, à 9 h, au samedi 21/10/2023, à 12 h, à la mairie de Bohars, commune siège de l'enquête, sur le projet de délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars sollicité par le Centre hospitalier universitaire de Brest. Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'information selon laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, est consultable en mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars, aux jours et heures d'ouverture au public. Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État dans le Finistère, [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique Publications Publications légales Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, 29000 Quimper, aux jours et heures d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est M. Jean-Luc Piro, attaché territorial à la retraite. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, aux dates suivantes, en mairie de Bohars : mercredi 20/09/2023, de 9 h à 12 h ; lundi 25/09/2023, de 14 h à 17 h ; jeudi 05/10/2023, de 9 h à 12 h ; vendredi 13/10/2023, de 14 h à 17 h ; samedi 21/10/2023, de 9 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Bohars. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars, à l'attention du commissaire enquêteur, "Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars", par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions, déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale, sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr). Dans ce cas, elles seront consultées sur le site Internet des services de l'État susmentionné dans les meilleurs délais. Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de M. Erwan Le Lann, responsable des opérations des schémas directeurs immobiliers des activités médico-sociales et de psychiatrie, tél. 02 98 22 32 73. Courriel : [erwan.lann@chu-brest.fr](mailto:erwan.lann@chu-brest.fr). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bohars et à la préfecture du Finistère et le site Internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire à l'issue de la procédure.

Date de prise d'effet : 20/09/2023

Annnonce publiée dans *Télégramme (Le)* / Edition Finistère n°29240 du 02/09/2023

Annnonce publiée dans **Le Télégramme (édition 29) le 2 septembre 2023**

**LEGALES ET JUDICIAIRES**  
**Enquêtes publiques**

PRÉFET DU FINISTÈRE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars**

Par arrêté préfectoral du 4 août 2023, une enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du mercredi 20/09/2023, à 9 h, au samedi 21/10/2023, à 12 h, à la mairie de Bohars, commune siège de l'enquête, sur le projet de délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars sollicité par le Centre hospitalier universitaire de Brest. Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'information selon laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, est consultable en mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars, aux jours et heures d'ouverture au public. Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État dans le Finistère, [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, 29000 Quimper, aux jours et heures d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est M. Jean-Luc Piro, attaché territorial à la retraite. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, aux dates suivantes, en mairie de Bohars : mercredi 20/09/2023, de 9 h à 12 h ; lundi 25/09/2023, de 14 h à 17 h ; jeudi 05/10/2023, de 9 h à 12 h ; vendredi 13/10/2023, de 14 h à 17 h ; samedi 21/10/2023, de 9 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Bohars. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars, à l'attention du commissaire enquêteur, "Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars", par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions, déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale, sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr). Dans ce cas, elles seront consultées sur le site Internet des services de l'État susmentionné dans les meilleurs délais. Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de M. Erwan Le Lann, responsable des opérations des schémas directeurs immobiliers des activités médico-sociales et de psychiatrie, tél. 02 98 22 32 73. Courriel : [erwan.lann@chu-brest.fr](mailto:erwan.lann@chu-brest.fr). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bohars et à la préfecture du Finistère et le site Internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire à l'issue de la procédure.

**Vie des sociétés - Avis de constitution**

Annnonce publiée dans **Ouest France (édition 29) le 2 septembre 2023**



**Informations complémentaires :**  
 Le montant indiqué pour chaque lot correspond à la part forfaitaire du marché. Le montant maximum des bons de commande est fixé à 10 000 € HT par an et par lot.  
 Date d'envoi du présent avis : 15/09/2023.

**Enquêtes publiques**  
 PRÉFET DU FINISTÈRE  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Délivrance d'un permis de construire**  
**pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars**

Par arrêté préfectoral du 4 août 2023, une enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du mercredi 20/09/2023, à 9 h, au samedi 21/10/2023, à 12 h, à la mairie de Bohars, commune siège de l'enquête, sur le projet de délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars sollicité par le Centre hospitalier universitaire de Brest.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'information selon laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, est consultable en mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État dans le Finistère, [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, 29000 Quimper, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est M. Jean-Luc Piro, attaché territorial à la retraite. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, aux dates suivantes, en mairie de Bohars : mercredi 20/09/2023, de 9 h à 12 h ; lundi 25/09/2023, de 14 h à 17 h ; jeudi 05/10/2023, de 9 h à 12 h ; vendredi 13/10/2023, de 14 h à 17 h ; samedi 21/10/2023, de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Bohars. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars, à l'attention du commissaire enquêteur. "Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars", par observations écrites ou orales recues par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions, déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale, sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr). Dans ce cas, elles seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné dans les meilleurs délais.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de M. Erwan Le Lann, responsable des opérations des schémas directeurs immobiliers des activités médico-sociales et de psychiatrie, tél. 02.98.22.32.73. Courriel : [erwan.lelann@chu-brest.fr](mailto:erwan.lelann@chu-brest.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bohars et à la préfecture du Finistère et sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire à l'issue de la procédure.

**Vie des sociétés - Avis de constitution**  
**IMMATRICULATION - EURL À CAPITAL FIXE**

Aux termes d'un acte électronique sous seing privé en date du 4 septembre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : De Sandrione.  
 Forme : exploitation agricole à responsabilité limitée.  
 Capital : 7 500 euros.  
 Siège : «Sandrione», 29830 Ploudalmezeau.  
 Objet : activité réputée agricole, au sens de l'article L.311-1 du Code rural, et plus particulièrement l'activité de production laitière.  
 Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS.  
 Gérant : M. Dominique Gourvenec domicilié au lieu-dit «Sandrione», 29830 Ploudalmezeau.  
 Agrément : requis en cas de cession sauf celles entre associés et descendants communs des associés fondateurs.  
 Immatriculation : RCS de Brest.

Pour avis  
 Le Gérant.

Annnonce publiée dans Le Télégramme (édition 29) le 20 septembre 2023

Ouest-France Finistère  
 Mercredi 20 septembre 2023

**Avis administratifs**  
 Préfet du FINISTÈRE  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars**

Par arrêté préfectoral du 4 août 2023, une enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du mercredi 20 septembre à 9 h 00 au samedi 21 octobre 2023 à 12 h 00, à la mairie de Bohars, commune siège de l'enquête sur le projet de délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital de psychiatrique de Bohars sollicité par le Centre hospitalier universitaire de Brest.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'information selon laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés est consultable en mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salaün, 29820 Bohars aux jours et heures d'ouverture au public.

Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État dans le Finistère [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) rubrique : Publications - Publications légales - Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, 29000 Quimper aux jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est M. Jean-Luc Piro, attaché territorial en retraite. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes en mairie de Bohars :

- le mercredi 20 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 25 septembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 5 octobre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00.

**Vie des sociétés**  
**DE SANDRIONE**  
 Exploitation agricole à responsabilité limitée  
 Au capital de 7 500 euros  
 Siège social : Sandrione 29830 PLOUDALMEZEAU  
 RCS Brest : en cours d'immatriculation

**AVIS DE CONSTITUTION**  
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : De Sandrione.  
 Forme : exploitation agricole à responsabilité limitée.  
 Capital : 7 500 euros.  
 Siège : «Sandrione», 29830 Ploudalmezeau.  
 Objet : activité réputée agricole, au sens de l'article L.311-1 du Code rural, et plus particulièrement l'activité de production laitière.  
 Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS.  
 Gérant : M. Dominique Gourvenec domicilié au lieu-dit «Sandrione», 29830 Ploudalmezeau.  
 Agrément : requis en cas de cession sauf celles entre associés et descendants communs des associés fondateurs.  
 Immatriculation : RCS de Brest.

Pour avis  
 Le Gérant.

**Autres légales**

Annnonce publiée dans Ouest France (édition 29) le 20 septembre 2023

## I.4.2 - Par affichage administratif

<p> <b>PRÉFET DU FINISTÈRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p align="center"><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> <b>DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE BOHARS</b></p> <p>Par arrêté préfectoral du 4 août 2023, une enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du mercredi 20 septembre à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 à 12h00, à la mairie de Bohars, commune siège de l'enquête sur le projet de délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital de psychiatrie de Bohars sollicité par le Centre Hospitalier Universitaire de Brest.</p> <p>Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'information selon laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés est consultable en mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars aux jours et heures d'ouverture au public.</p> <p>Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État dans le Finistère <a href="http://www.finistere.gouv.fr">www.finistere.gouv.fr</a>, rubrique : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 boulevard Duplex – 29000 QUIMPER aux jours et heures d'ouverture au public.</p> <p>Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est M. Jean-Luc PIROT, attaché territorial en retraite.</p> <p>Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes en mairie de Bohars :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00</li> <li>- le lundi 25 septembre 2023, de 14h00 à 17h00</li> <li>- le jeudi 5 octobre 2023, de 9h00 à 12h00</li> <li>- le vendredi 13 octobre 2023, de 14h00 à 17h00</li> <li>- le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00</li> </ul> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie Bohars. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars, à l'attention du commissaire enquêteur « Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars », par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.</p> <p>Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr">pref-consultation@finistere.gouv.fr</a>. Dans ce cas elles seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné dans les meilleurs délais.</p> <p>Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de : M. Erwan Le Lann, responsable des opérations des schémas directeurs immobiliers des activités médico-sociales et de psychiatrie - Tél : 02 98 22 32 73 - Courriel : <a href="mailto:erwan.lelann@chu-brest.fr">erwan.lelann@chu-brest.fr</a></p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Bohars et à la préfecture du Finistère et le site internet des services de l'État dans le Finistère : <a href="https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques">https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques</a>.</p> <p>Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire à l'issue de la procédure.</p>	 
<p><i>(Avis d'enquête publique – site de la préfecture du Finistère – 31 août 2023)</i></p>	<p><i>(Mairie de Bohars – 15 sept.-23)</i></p>

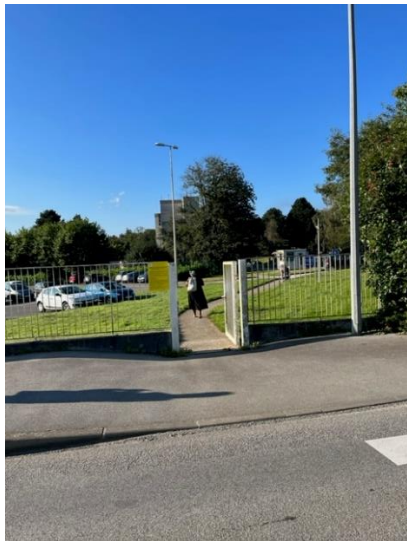
I.4.3 - Par affichage règlementaire sur site



(Affichage entrée principale – 15 sept. 23)



Accès véhicule



Accès piétons



(Entrée secondaire rue de Lez Huel – 15 sept.-23)

## I.4.4 - Par internet

The screenshot shows a web page from the Finistère government website. The navigation bar includes 'Actualités', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques > Permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital de Bohars'. The main heading is 'Permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital de Bohars'. Below it, there is a section 'A lire dans cette rubrique' containing two items:

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique** (with external link icon), published on 31/08/2023.
- AVIS EP Hop Bohars** (with external link icon), published on 31/08/2023.

On the left side, there is a sidebar titled 'Enquêtes publiques' with a highlighted item: 'Permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital de Bohars'. Other items in the sidebar include 'Autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit Les Deux Croix à Plouarzel', 'Acquisition par voie d'expropriation des unités foncières de l'ilot Cheminant à Saint-Renan (DUP et parcellaire)', 'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - Projet de développement du réseau de transport en commun de Brest Métropole "Mon Réseau Grandit"', and 'Création d'une chaufferie alimentée en biomasse par PDM Industries au...'

(Copie d'écran du site <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Permis-de-construire-pour-la-reconstruction-de-l-hopital-de-Bohars> le 14 sept. 23)

Mairie de Bohars, commune du Finistère à proximité de Brest

- Vie municipale
- Enfance & jeunesse
- Vie associative & culturelle
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Urbanisme, travaux & environnement
- Archives
- Accès Rapide
- Contact

Le conseil municipal jeunes

Accueil > Accès Rapide > Venir à Bohars > Toutes les actualités

07/09/2023  
[ACCUEIL DE LOISIRS 6 septembre au 18 octobre 2023](#)

31/08/2023  
[AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE](#)  
Délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars. du mercredi 20 septembre à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 à 12h00 inclus

23/08/2023  
[Conférences et ateliers Vas-y](#)

Contactez-nous au  
02 98 03 59 63  
Contact (email + courrier)

Horaires d'ouverture  
Du Lundi au Vendredi  
> Consultez le plan de la ville

(Copie d'écran du site <https://www.mairie-bohars.fr/toutes-les-actualites.php> - le 14 sept. 23)



QUI SOMMES NOUS NOS SOURCES ACTUALITÉS FAQ

AVIS COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

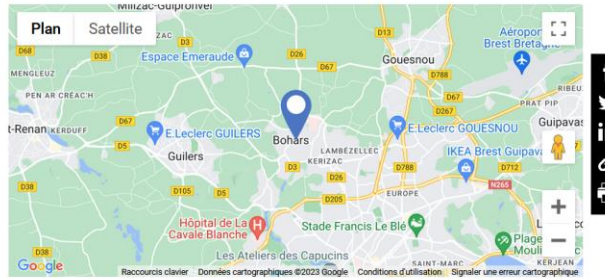
Organisme demandeur : **COMMUNE DE BOHARS**

Préfet du FINISTÈRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars Par arrêté préfectoral du **4 août 2023**, une enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du **mercredi 20 septembre** à 9 h 00 au samedi 21 octobre ...

[Lire +](#)

**COMMENTER LE PROJET**


Territoires concernés : [Bohars](#)



**J-1 AVANT LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE !**

<https://www.notre-territoire.com/enquete/306271>

# II REGISTRE D'ENQUETE


  
**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Délivrance d'un permis de construire  
pour la reconstruction de l'hôpital  
psychiatrique de BOHARS**

Registre d'enquête publique

**Mairie de BOHARS**

Dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Article R. 122-2 du code de l'environnement qui détermine les seuils relatifs à l'étude d'impact et notamment la rubrique 39 b) de son annexe, qui soumet à production d'une étude d'impact systématique les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha,
- Article R. 123-11 du code de l'environnement qui soumet à enquête publique les projets soumis de façon systématique à étude d'impact,
- Articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement sur le déroulement d'une enquête publique,
- Articles R. 423-20, R. 423-32, R. 423-57, R. 423-58 et R. 424-2 du code de l'urbanisme relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique.

-----

**OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La reconstruction en vue de la restructuration de l'hôpital psychiatrique de Bohars porté par le centre hospitalier universitaire de Brest sur le territoire de la commune de Bohars

**Objet de l'enquête :** Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :** arrêté du 4 août 2023

**Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif :**  
M. Jean-Luc Pirot

**Durée de l'enquête :** 32 jours consécutifs  
**Date d'ouverture de l'enquête :** 20 septembre 2023 à 9h00  
**Date de clôture de l'enquête :** 21 octobre 2023 à 12h00  
**Siège de l'enquête :** Mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars

**Registre d'enquête :**  
Comportant 12 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bohars ou par courriel : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

**Permanences du commissaire enquêteur :**  
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bohars les :

Mercredi 20 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
Lundi 25 septembre 2023	de 14h00 à 17h00
Jedi 5 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Vendredi 13 octobre 2023	de 14h00 à 17h00
Samedi 21 octobre 2023	de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public dès leur réception dans la mairie concernée, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

Date		Nom Prénom Signature
20 sept 23	Ouverture d'enquête - 3 <sup>h</sup> -  Jean-Luc PIROT Commissaire enquêteur	
12 <sup>h</sup>	fin de permanence	
25 sept 14 <sup>h</sup>	début de permanence.  fin de permanence - 17 <sup>h</sup> .	
5 oct. 9 <sup>h</sup>	début de permanence  Dépôt de l'observation CO1 par Monsieur Jérémie GOALEN.  fin de permanence à 12 <sup>h</sup> .	
13 oct (14 <sup>h</sup> )	début de permanence  fin de permanence - 17 <sup>h</sup>	
21 oct (9 <sup>h</sup> )	début de permanence  fin d'enquête - 12 <sup>h</sup>	

Paraphé par le commissaire enquêteur  
Jean-Luc PIROT  
Commissaire enquêteur

Lettres d'observations et de propositions  
remises au commissaire enquêteur

Lettre n°	en date du	de Monsieur ou Madame
1	5 oct. 23	Jérémie GOALEN.
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		



CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le 21 octobre 2023 à 12 heures

le délai d'enquête étant expiré

je soussigné (e) Jean-Luc Pirot, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 20 sept 2023 au 21 oct. 2023 inclus.

Les observations et propositions consignées au registre sont au nombre de Neant

pages n° à

En outre, j'ai reçu une lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au registre d'enquête

Signature du commissaire enquêteur

Jean-Luc PIROT  
Commissaire enquêteur

## III OBSERVATIONS RECUEILLIES

### III.1 - Par courrier

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
C001	Jérémie GOALEN	Demande le maintien d'un accès piéton-cycle sécurisé par la rue de Lez huel et qu'il soit pensé dans le cloisonnement de l'hôpital à venir. Il est inconcevable que le personnel passe par la départementale 26 pour se rendre au travail à vélo ou à pied.

Mr GOALEN Jérémie  
12 rue de Pont-Aven  
29820 Bohars.  
0685526976

**Objet :** Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars.

Mesdames, Messieurs.

Habitant sur la commune de Bohars, et travaillant en tant qu'infirmier à l'hôpital de Bohars.

Je vous sollicite afin qu'un accès piéton/cycliste sécurisé pour le personnel soit maintenu par la Rue de LEZ HUEL et qu'il soit pensé dans le cloisonnement de l'hôpital psychiatrique à venir. Un nouvel hôpital va forcément redéfinir le cloisonnement actuel du pôle de psychiatrie.

Il est inconcevable que le personnel passe par la départementale 26 pour se rendre au travail en vélo ou à pied.

De nombreux soignants passent par le bourg ou par le chemin du Rufa pour venir travailler de nuit comme de jours.

En espérant que ma requête soit considérée. Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleures.

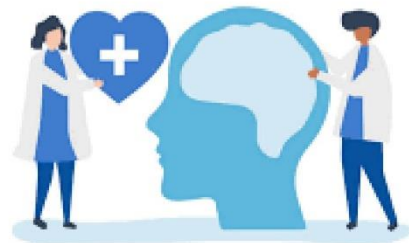
Mr GOALEN  
  
6/5/20/23

## **IV PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

---

# 5 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

## Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars



Enquête publique 230111/35  
sept.-oct. 2023  
Jean Luc PIROT  
Commissaire-enquêteur

### Article R123-18 §2 du code de l'environnement :

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## SOMMAIRE

<b>I Généralités</b> .....	<b>5</b>
<b>I.1 - Cadre général</b> .....	<b>5</b>
<b>I.2 - Procédures relatives au projet</b> .....	<b>5</b>
I.2.1 - Evaluation environnementale .....	5
I.2.2 - Mise en conformité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) .....	6
<b>I.3 - Objet de l'enquête - Cadre juridique</b> .....	<b>6</b>
<b>I.4 - Autorités responsables</b> .....	<b>6</b>
<b>I.5 - Composition du dossier</b> .....	<b>7</b>
<b>II L'Enquête Publique</b> .....	<b>11</b>
<b>II.1 - Désignation du Commissaire-enquêteur</b> .....	<b>11</b>
<b>II.2 - Organisation de l'enquête publique</b> .....	<b>11</b>
<b>II.3 - Information du public</b> .....	<b>11</b>
II.3.1 - Par voie de presse : .....	11
II.3.2 - Par affichage administratif : .....	11
II.3.3 - Par affichage réglementaire : .....	11
II.3.4 - Par internet : .....	12
<b>II.4 - Mise à disposition du dossier</b> .....	<b>12</b>
<b>III Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>13</b>
<b>III.1 - Durée de l'enquête</b> .....	<b>13</b>
<b>III.2 - Déroulement des permanences</b> .....	<b>13</b>
<b>III.3 - Recueil des observations</b> .....	<b>13</b>
III.3.1 - Recueil des observations sur registre .....	13
III.3.2 - Recueil des observations par courrier électronique .....	14
III.3.3 - Recueil des observations par courrier .....	14
<b>III.4 - Visite de site</b> .....	<b>14</b>
<b>III.5 - Climat de l'enquête publique</b> .....	<b>14</b>
<b>III.6 - Réunion publique</b> .....	<b>14</b>
<b>III.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registre</b> .....	<b>14</b>
<b>IV Les observations et propositions du public</b> .....	<b>15</b>

<b>V Les observations et propositions des personnes publiques .....</b>	<b>15</b>
<b>VI Questionnements complémentaires du commissaire-enquêteur .....</b>	<b>16</b>
VI.1 - Compatibilité avec les règles d'urbanisme .....	16
VI.2 - Accès au site : circulation générale .....	16
VI.3 - Accès au site : circulations douces .....	17
VI.4 - Clôture intérieure .....	17
VI.5 - Mesure ME01 : choix du site .....	17
VI.6 - Mesure ME08 : gestion/entretien des espaces verts .....	17
VI.7 - Mesure MR08 : raccordement à la STEP.....	17
VI.8 - Mesure CE02 : renforcement du patrimoine arboré .....	18
<b>VII Notification du procès-verbal de synthèse .....</b>	<b>19</b>

## I Généralités

### I.1 - Cadre général

L'Hôpital de Bohars est un établissement hospitalier spécialisé en psychiatrie appartenant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (CHRU Brest). Le site dispose, au sein de ses 4 secteurs et 3 inter-secteurs (pédopsychiatrie, gérontopsychiatrie et addictologie), de 235 lits, 150 places de jours, 23 places de nuit, 15 places en unité de soins d'accueil familial, 6 place en appartement thérapeutique et 10 places en foyer. Le site employait environ 520 professionnels de santé et a accueilli 11 462 patients en 2014.

Cet équipement collectif, construite dans les années 1970, ne répond plus aux exigences actuelles d'une telle structure (accueil des patients et du personnel, sécurité, normes, performances énergétiques...).

Avec ce projet, dont le périmètre opérationnel est d'environ 15,4 ha, le Centre Hospitalier Régional Universitaire souhaite restructurer cet équipement nécessaire du territoire de Brest Métropole, afin d'améliorer la qualité des soins prodigués, tout en assurant une meilleure qualité de vie au travail pour les équipes soignantes et en maintenant l'activité d'un site de taille adaptée aux besoins et répondant aux normes d'accueil et de sécurité.

Le programme prévoit, à ce stade :

- La démolition des bâtiments existants (gymnase, administration, accueil, tour médicale, hébergements et restauration), pour un total de 13 800 m<sup>2</sup> au sol,
- La dépose d'une partie des infrastructures (voiries, réseaux, stationnements),
- Le déplacement de l'ensemble des stationnements en entrée du site (300 places environ),
- La reconstruction d'une grande partie des bâtiments du site (accueil, administratif, internat, logistique, pédopsychiatrie, gérontopsychiatrie, 3 ailes adultes), pour environ 15 000 m<sup>2</sup> au sol,
- Réhabilitation d'un bâtiment (aile Al Lann), soit environ 1 200 m<sup>2</sup> de plancher.
- Réfection des accès et dessertes en réseaux,
- Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Réaménagement paysager des espaces verts.

Le projet prévoit ainsi une capacité d'accueil de 234 lits et 76 places.

Le projet est situé sur la commune de Bohars en limite du territoire de la ville de Brest.

### I.2 - Procédures relatives au projet

#### I.2.1 - Évaluation environnementale

Aux termes du II- de l'article L.122-2 du code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R.122.-2 du même code sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagement ruraux ou urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha :	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	

Après avoir pris connaissance du dossier de Cas par Cas déposé à la DREAL Bretagne le 26 juillet 2022 (numéro de dossier G-2022-0010043), l'autorité environnementale a indiqué le 1er août 2022, que le projet était soumis à étude d'impact.

Le périmètre opérationnel du projet se trouvant sur une assiette foncière dépassant 10 ha, le projet est soumis à la procédure d'évaluation environnementale directe en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

**1.2.2 - Mise en conformité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)**

Le projet présenté à l'enquête comprend des aménagements en zone classée N au PLU en vigueur actuellement indiqués au dossier comme non compatibles avec le document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU sera nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Cette mise en compatibilité n'est pas incluse dans le périmètre de l'enquête publique actuelle.

**1.3 - Objet de l'enquête - Cadre juridique**

L'arrêté préfectoral en date du 4 août 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- La demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Brest relatif à la restructuration de l'hôpital psychiatrique de Bohars.

La délivrance, ou non, d'un permis de construire est de la compétence du Préfet du Finistère.

**1.4 - Autorités responsables**

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Préfet du Finistère.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est le Centre Hospitalier Universitaire de Brest.

**1.5 - Composition du dossier**

Le dossier initial mis à la disposition du public comprend :

Document	Nbre de pages ou plans
<b>PIECES ECRITES</b>	
Demande de Permis Construire (CERFA 13409-10)	25
Récépissé de déclaration à l'Ordre des architectes	1
PC4 : Notice Hydraulique	44
PC4 : Notice Descriptive	20
PC11 : Étude Impact	500
dont : résumé non technique (Pages 7 à 13)	
PC12 : Attestation Règles Parasismique	3
PC16 : Attestation Règlement Thermique	16
PC16 : Étude de faisabilité des approvisionnements en Energie	19
PC39 : Notice Accessibilité ERP	17
PC40-1 : Notice Sécurité Incendie ERP	17
PC40-2 : Notice Sécurité Incendie ERT	17
PC40-3 : Notice sécurité incendie HABITATION	4
PC40-4 : Formulaire SDIS 29 avec locaux à sommeil	12
PC40-5 : Formulaire SDIS 29 sans locaux à sommeil	4
<b>PIECES GRAPHIQUES</b>	
<b>PC1 PC2 PC3 PLAN SITUATION TERRAIN, PLAN MASSE, COUPES TERRAIN &amp; CONSTRUCTIONS</b>	<b>4</b>
PC1 : Plan Masse	
PC2 : Plan Réseaux projetés	
PC3 : Plan Aménagements Extérieurs	
<b>PC5 PLANS FACADES TOITURES</b>	
PC5-1a : Plan Façades Toitures Entrée Logistique	17
PC5-1b : Plan Façades Agora & Logistique	
PC5-1c : Toiture Bâtiment d'Entrée & Logistique	
PC5-3a : Façades Secteur Pédopsychiatrie	
PC5-3b : Toiture Secteur Pédopsychiatrie	
PC5-4a : Façades Secteur Gérontopsychiatrie	
PC5-4b : Façades Patios Secteur Gérontopsychiatrie	
PC5-4c : Toitures Secteur Gérontopsychiatrie	
PC5-5a : Façades Secteur Adulte 1	
PC5-5b : Façades Patios Secteur Adulte 1	
PC5-5c : Toitures Secteur Adulte 1	
PC5-6a : Façades Secteur Adulte 2	
PC5-6b : Façades Patios Secteur Adulte 2	
PC5-6c : Toitures Secteur Adulte 2	
PC5-7a : Façades Secteur Adulte 3	
PC5-7b : Façades Patios Secteur Adulte 3	
PC5-7c : Toitures Secteur Adulte 3	

Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars		Procès-Verbal de Synthèse	Page 8
<b>PC6 INSERTION PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT</b>			<b>1</b>
PC6 - Insertion du projet de construction dans son environnement			
<b>PC7 PHOTOGRAPHIES PERMETTANT SITUER TERRAIN DANS ENVIRONNEMENT PROCHE</b>			<b>1</b>
PC7 - Photographie du terrain dans son environnement proche			
<b>PC8 PHOTOGRAPHIES PERMETTANT SITUER TERRAIN DANS PAYSAGE LOINTAIN</b>			<b>1</b>
PC8 - Photographies du terrain dans son environnement lointain			
<b>PC27 PROJET NECESSITANT UN PERMIS DE DEMOLIR</b>			<b>2</b>
PC27_1 Plan de masse des bâtiments à démolir et à conserver			
PC27_2 Photographies des bâtiments à démolir			
<b>PC39 PLANS ACCESSIBILITÉ</b>			<b>8</b>
PC39-1 : Plan Masse Accessibilité			
PC39-2 : Plan Accessibilité Entrée Logistique			
PC39-3 : Plan Accessibilité Internat			
PC39-4 : Plan Accessibilité Pédopsychiatrie			
PC39-5 : Plan Accessibilité Gériatopsychiatrie			
PC39-6 : Plan Accessibilité Adulte 1			
PC39-7 : Plan Accessibilité Adulte 2			
PC39-8 : Plan Accessibilité Adulte 3			
<b>PC39 PLANS SÉCURITÉ INCENDIE</b>			<b>8</b>
PC39-1 : Plan Masse Sécurité Incendie			
PC39-2a : Plan de sécurité RDC Entrée Logistique			
PC39-2b : Plan de sécurité N1 Entrée Logistique			
PC39-3 : Plan Sécurité Incendie Pédopsychiatrie			
PC39-5 : Plan Sécurité Incendie Gériatopsychiatrie			
PC39-5 : Plan Sécurité Incendie Adulte 1			
PC39-6 : Plan Sécurité Incendie Adulte 2			
PC39-7 : Plan Sécurité Incendie Adulte 3			
<b>PM PLAN DE MASSE SSI</b>			<b>1</b>
Plan de masse SSI			
<b>ZC PLANS DE COMPARTIMENTAGE SECURITE INCENDIE</b>			<b>7</b>
ZC_02a : Plan compartimentage Rdc Bâtiment Entrée & Logistique			
ZC_02b : Plan compartimentage RDCbas&N1 Bâtiment Entrée & Logistique			
ZC-3 : Plan Compartimentage Pédopsychiatrie			
ZC-4 : Plan Compartimentage Gériatopsychiatrie			
ZC-5 : Plan Compartimentage Adulte 1			
ZC-6 : Plan Compartimentage Adulte 2			
ZC-7 : Plan Compartimentage Adulte 3			
<b>ZD PLANS DE ZONE DE DETECTION SECURITE INCENDIE</b>			<b>7</b>
EP 230111/35			
sept.-oct. 2023			

Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars		Procès-Verbal de Synthèse	Page 9
ZD_02a : Plan Zone de détection Rdc Bâtiment Entrée & Logistique			
ZD_02b : Plan zone de détection RDCbas&N1 Bâtiment Entrée & Logistique			
ZD-3 : Plan Zone de détection Pédopsychiatrie			
ZD-4 : Plan Zone de détection Gériatopsychiatrie			
ZD-5 : Plan Zone de détection Adulte 1			
ZD-6 : Plan Zone de détection Adulte 2			
ZD-7 : Plan Zone de détection Adulte 3			
<b>ZF PLANS DE DESENFUMAGE SECURITE INCENDIE</b>			<b>7</b>
ZF_02a : Plan Désenfumage Rdc Bâtiment Entrée & Logistique			
ZF_02b : Plan DésenfumageRDCbas&N1 Bâtiment Entrée & Logistique			
ZF-3 : Plan Désenfumage Pédopsychiatrie			
ZF-4 : Plan Désenfumage Gériatopsychiatrie			
ZF-5 : Plan Désenfumage Adulte 1			
ZF-6 : Plan Désenfumage Adulte 2			
ZF-7 : Plan Désenfumage Adulte 3			
<b>AUTRES PIECES</b>			
Information absence avis MRAE			1
Avis Maire			2
Avis Métropole (Eaux Pluviales)			1
Note Insertion de l'EP dans la procédure			2
TOTALISATION PIECES ECRITES :			705 pages
TOTALISATION PIECES GRAPHIQUES :			64 planches
EP 230111/35			
sept.-oct. 2023			

## II L'Enquête Publique

### II.1 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du 31 juillet 2023, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 pour le département du Finistère et signataire du présent rapport, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

### II.2 - Organisation de l'enquête publique

Les conditions d'organisation de l'enquête publique sont fixées par arrêté préfectoral en date du 4 août 2023 prescrivant l'enquête publique dont le projet a fait l'objet de concertation avec le commissaire-enquêteur avant sa signature.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars.

Les conditions d'organisation de l'enquête, et notamment les dates et heures des permanences du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'échanges préalables avec les services municipaux de BOHARS, et notamment avec Madame Manon LERAND, leur directrice générale.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du commissaire-enquêteur :

- Sous format numérique dans une version provisoire le 1<sup>er</sup> août 2023, puis dans une version définitive le 18 septembre, complétée le 19 septembre 2023
- Sous format papier le 15 septembre 2023, complété le 20 septembre 2023 à l'ouverture de la première permanence.

### II.3 - Information du public

#### II.3.1 - Par voie de presse :

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

Média	1 <sup>er</sup> avis	Rappel
OUEST FRANCE (édition 29)	2 septembre 2023	20 septembre 2023
LE TELEGRAMME (édition 29)		

Copie de ces différentes insertions figurent en annexe.

#### II.3.2 - Par affichage administratif :

Un avis d'information a été placardé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Aux portes de la mairie de BOHARS

#### II.3.3 - Par affichage réglementaire :

Des affiches répondant aux normes réglementaires ont été placardées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les sites suivants :

- Entrée principale (véhicules) de l'hôpital
- Entrée principale (piétons) de l'hôpital
- Entrée secondaire (rue de Lez Uhel)

#### II.3.4 - Par internet :

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance,

- à partir du 31 août 2023, de l'arrêté d'organisation de l'enquête et de l'avis d'ouverture,
- à partir du 20 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, du dossier soumis à enquête sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le site internet de la commune de Bohars a également fait état de l'organisation de l'enquête dans sa page d'actualités (<https://www.mairie-bohars.fr/toutes-les-actualites.php>) et lien vers l'avis d'enquête.

### II.4 - Mise à disposition du dossier

L'enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable à la mairie de Bohars aux jours et heures d'ouverture au public. Il contient notamment l'étude d'impact et l'information selon laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas émis d'observation sur le dossier.

Il est disponible en version électronique consultable en ligne 7j/7 et 24h/24 par le public à partir du 20 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site des services de l'État du Finistère <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

L'arrêté préfectoral d'organisation a prévu également la possibilité de consultation sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, est déposé à la mairie de Bohars pendant toute la durée de l'enquête et permet au public de formuler ses observations ou propositions.



## III Déroulement de l'enquête

### III.1 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 20 septembre (9h) au 21 octobre 2023 (16h00).

### III.2 - Déroulement des permanences

Cinq permanences ont été programmées initialement pour permettre au public de rencontrer le commissaire-enquêteur et lui faire part de ses observations ou propositions éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu ainsi :

Date	Horaire		Lieu
	de	à	
Mercredi 20 septembre 2023	9h00	12h00	Mairie de Bohars (Salle du Conseil Municipal)
Lundi 25 septembre 2023	14h00	17h00	
Jeudi 5 octobre 2023	9h00	12h00	
Vendredi 13 octobre 2023	14h00	17h00	
Samedi 21 octobre 2023	14h00	16h00	

Au cours de ces permanences, les personnes suivantes ont été rencontrées. Elles ont pu prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations ou propositions :

**Permanence du Mercredi 20 septembre 2023 :** aucune personne ne s'est présentée  
Paraphe du dossier et ouverture du registre ont été effectués à l'ouverture de l'enquête.

**Permanence du Lundi 25 septembre 2023 :** aucune personne ne s'est présentée

**Permanence du Jeudi 5 octobre 2023 :** 1 personne reçue – Dépôt de l'observation C01 par Monsieur Jérémie GOAGEN

**Permanence du Vendredi 13 octobre 2023 :** aucune personne ne s'est présentée

**Permanence du Samedi 21 octobre 2023 :** aucune personne ne s'est présentée

### III.3 - Recueil des observations

#### III.3.1 - Recueil des observations sur registre

Les observations ou propositions ont pu être portées sur le registre papier mis à disposition du public à la mairie de Bohars.

Aucune observation n'a été reçue par ce canal.

#### III.3.2 - Recueil des observations par courrier électronique

Le public a été invité à déposer ses observations et propositions par courriel à :

[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

Aucune observation n'a été reçue par ce canal.

#### III.3.3 - Recueil des observations par courrier

Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations ou propositions par courrier au siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire-enquêteur.

(Les observations sont enregistrées en C-n où n est un numéro d'ordre sur le registre).

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
C001	Jérémie GOALEN	Demande le maintien d'un accès piéton-cycle par la rue de Lez Huel.

### III.4 - Visite de site

Le 15 septembre 2023, le commissaire-enquêteur a procédé à une visite du site accompagné de M. Erwann LE LANN, responsable des opérations des schémas directeurs immobiliers des activités médico-sociales et de psychiatrie du CHRU de Brest.

### III.5 - Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

La salle du conseil municipal de la mairie de Bohars, située en rez-de-chaussée à proximité immédiate de l'entrée et accessible PMR, a été mise à disposition du commissaire-enquêteur pour la tenue de ses permanences. Les élus et les services municipaux se sont attachés à faciliter la mission du commissaire-enquêteur.

### III.6 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête.

### III.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registre

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre présents au siège de l'enquête sont restés en possession du commissaire-enquêteur à l'issue.

## IV Les observations et propositions du public

Une seule observation est parvenue au commissaire-enquêteur au cours de l'enquête. Elle lui a été remise sous forme d'un courrier déposé au cours de la permanence du jeudi 5 octobre 2023.

Monsieur Jérémie GOALEN, infirmier de secteur psychiatrique, demande le maintien d'un accès piéton-cycle sécurisé par la rue de Lez huel et qu'il soit pensé dans le cloisonnement de l'hôpital à venir. Il est inconcevable que le personnel passe par la départementale 26 pour se rendre au travail à vélo ou à pied.

**Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre, tant en phase travaux qu'en phase définitive, afin de permettre des accès sécurisés au site pour les adeptes de liaisons douces ?**

## V Les observations et propositions des personnes publiques

Brest Métropole (Direction Ecologie Urbaine – Eaux pluviales et Urbanisation) a émis le 20 mars 2023 un avis favorable avec réserves :

- Le maître d'ouvrage précisera le niveau d'imperméabilisation du site à terme. - L'étude d'impact indique un niveau d'imperméabilisation de 24 % et le dossier Loi sur l'Eau indique un niveau d'imperméabilisation de 35%. Le taux sera vérifié à l'échelle du projet et harmonisé entre les 2 documents (voir 6.10.1.2.1)
- En phase travaux, l'impact des ruissellements sur le cours d'eau et sa qualité devront être maîtrisés. - Le phasage des travaux devra intégrer la construction du bassin à ciel ouvert en priorité. Il permettra de décanter les eaux et ne rejeter qu'une eau prétraitée et régulée vers l'exutoire existant. La mise en œuvre de filtre (gravier, paille...) et d'une vidange provisoire à une altimétrie mini de +0.3 m du fond de bassin sera prévue au PRO et DCE.
- La pérennité des ouvrages d'infiltration devra être garantie - Les tranchées drainantes du secteur Nord ne seront mises en service qu'à l'issue du chantier. Le phasage des travaux devra intégrer un fonctionnement des ouvrages en « by pass » de façon à ce les tranchées d'infiltration ne se colmatent pas dès la phase de chantier.

- Le projet envisage la constitution d'une cuve de récupération d'eau de 5 m3 au niveau de la cour logistique. Cette mesure devra être valorisée dans l'étude d'impact. Son dimensionnement sera étudié au regard des besoins et usages du site. Le recours à une ressource alternative à l'eau potable est soumis à conditions réglementaires (arrêtés 21/08/2008 et 17/12/2008)

**Question : Quelles dispositions le maître d'ouvrage envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever ces différentes réserves ?**

## VI Questionnements complémentaires du commissaire-enquêteur

### VI.1 - Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Le projet présenté à l'enquête comprend des aménagements en zone classée N au PLU en vigueur actuellement indiqués au dossier comme non compatibles avec le document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU sera nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Cette mise en compatibilité n'est pas incluse dans le périmètre de l'enquête publique actuelle.

**Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de rendre le projet compatible avec les règles d'urbanisme qui lui sont applicables ?**

L'emprise foncière est pour une faible partie concernée par l'emplacement réservé n°016 pour aménagement de carrefour au bénéfice de Brest métropole.

**Question : Comment cette donnée est-elle prise en compte dans le dossier soumis à l'enquête ?**

### VI.2 - Accès au site : circulation générale

Le dossier indique que les flux de circulation projetés reprennent sensiblement le fonctionnement actuel, avec une entrée unique rue du Tromeur suivant un principe de marche en avant. La sortie logistique et des véhicules de secours se fera sur la rue de Lez Huel, à l'ouest de la parcelle. Les accès actuels sont donc réutilisés, aucun nouvel accès n'est créé.

Le projet de reconstruction de l'Hôpital permet de repenser l'entrée du site, avec la volonté d'améliorer sa sécurisation. En effet, la rue du Tromeur, particulièrement passante, est un sujet d'inquiétude pour les usagers ainsi que pour le maire de Bohars.

Une proposition de requalification des aménagements sera discutée avec les services instructeurs afin de trouver une réponse adéquate. La voie de contournement existante est conservée et permet de desservir la logistique au plus proche des cinq secteurs d'hébergements.

**Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de sécuriser les accès véhicule au site ?**

### VI.3 - Accès au site : circulations douces

La problématique générale de sécurisation des accès aux sites ne semble pas abordée sous l'angle des circulations douces. Il semble qu'un certain nombre d'acteurs du site y accède à pied ou en cycles, venant par la rue de Lez Huel ou le chemin de la ligne ou encore par la rue du Tromeur.

Ce constat relève de la même problématique que celle évoquée par l'observation C01. Le déposant déclare disposer actuellement d'un accès au travers du Centre René Fortin.

**Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de permettre des accès sécurisés au site pour les adeptes de liaisons douces ? Le dossier sera utilement complété par la présentation des mesures prises pour le respect de l'OAP déplacement du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Brest Métropole.**

### VI.4 - Clôture intérieure

Le projet inclut une clôture intérieure au site. Sauf erreur, celle-ci ne semble pas décrite avec précision : tracé, matériaux, dimensions, etc... Elle apparaît en remarque de la mesure CE02 (Étude d'impact – p.242) : « L'activité du site ne permet pas la mise en place de passages petites faunes dans les grillages de la clôture du périmètre ».

**Question : Pouvez-vous confirmer que le projet inclut bien un dispositif de clôture interne ? Si oui, est-il possible à ce stade de préciser les raisons de cette mise en place et les caractéristiques du dispositif envisagé ?**

**Question : les caractéristiques du dispositif envisagé incluent-elles des accès spécifiques pour adeptes de liaisons douces ? (cf. question précédente)**

### VI.5 - Mesure ME01 : choix du site

La présentation de la mesure ME01 tend à démontrer la pertinence du choix effectué de conserver le site actuel.

**Question : Un déménagement de l'activité vers un autre lieu a-t-il été envisagé ?**

### VI.6 - Mesure ME08 : gestion/entretien des espaces verts

La mesure ME08 telle qu'elle est présentée consisterait simplement à respecter les législations et réglementation en vigueur.

**Question : En quoi cette mesure peut-elle être considérée comme une mesure d'évitement ?**

### VI.7 - Mesure MR08 : raccordement à la STEP

La mesure ME01 consiste à maintenir la situation actuelle d'un raccordement des eaux usées au réseau général d'assainissement collectif de Brest Métropole.

**Question : En quoi cette mesure peut-elle être considérée comme une mesure de réduction ?**

### VI.8 - Mesure CE02 : renforcement du patrimoine arboré

Le dossier fait état de la destruction de 2 500 m<sup>2</sup> de boisement Nord-Ouest et 670 ml environ de haie ou alignement d'arbre au sein du périmètre (dont une haie de rhododendron en lisière Ouest de la Fontaine).

La mesure CE02 propose le renforcement du patrimoine arboré incluant La replantation de linéaires de haies et le réaménagement du parc par des plantations d'arbres (bosquet, arbres isolés...) en tenant compte des contraintes de visibilité liées à la sécurité du site.

**Question : Le porteur de projet est invité à préciser, notamment de manière quantitative, en quoi les mesures envisagées constituent une compensation de la destruction présentée ?**

Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars Procès-Verbal de Synthèse Page 19

## VII Notification du procès-verbal de synthèse

L'article R123-18 (2<sup>ème</sup> alinéa) du Code de l'environnement indique : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

L'article L123-1 du code de l'environnement prévoit que « Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

**Le procès-verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires dont l'un a été remis par le commissaire enquêteur à Monsieur Erwan LE LANN, responsable des opérations des schémas immobiliers des activités médico-sociales et de psychiatrie au sein de la direction des Travaux et de l'Architecture du CHU de Brest, lors d'une rencontre organisée à l'hôpital de Bohars le.**

**Il lui a été rappelé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et qu'à défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à cette faculté.**

Reçu en main propre à Bohars, le 25 octobre 2023, Pour le porteur de projet,	À Milizac-Guipronvel, le 25 octobre 2023, Le Commissaire Enquêteur,
--	---


  
Erwan LE LANN

  
Jean Luc PIROT

EP 230111/35 sept.-oct. 2023

# V MÉMOIRE EN REPONSE

---



BREST, le mardi 7 novembre 2023

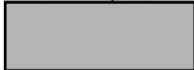
**Pôle Investissement**  
-----  
**Liste des Directions**  
Direction des Achats et de la Logistique  
Direction des Achats et des Equipements Médicaux  
Direction des Travaux et de l'Architecture  
-----

**Direction des Travaux et Architecture**  
-----  
**Responsable**  
Frédéric PITEL  
-----  
**Secrétariat**  
Stéphanie LE ROY  
Tél. 02 98 22 36 95  
-----

**PROJETS, TRAVAUX ET ARCHITECTURES**  
**Responsable :**  
Frédéric PITEL  
-----  
**Conduites d'opérations et travaux :**  
Jean-Jacques PETTON  
Dominique ROMAGNE  
Patrick SPANNELT  
Erwan LE LANN  
Paul VAULOUP  
Fabien HOUZE  
-----  
**Dessin :**  
Maël PRIGENT  
-----


**PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES**  
**Responsable :**  
Philippe LE GOFF  
-----  
**Référents Patrimoine Immobilier :**  
Philippe LE GOFF – Loïc KEROMINES  
-----  
**Référents Electricité et téléphonie :**  
David ROUSSOU – Florian VERNÉY  
-----  
**Référents CVC et fluides :**  
Méline PINEL  
-----  
**Référent Sécurité Incendie :**  
Joffrey GERVAISE  
-----  
**Conseillers en Transition Energétique et Ecologique en Santé :**  
François MACÉ – Thibault LE CORRE  
-----

**EXPLOITATION – MAINTENANCE**  
**Responsable :**  
Frédéric PITEL  
-----  
**Cavale Blanche - Guilers**  
Frédéric PITEL – Référent de sites  
-----  
**Morvan et Annexes**  
Stéphanie CESARO – Référent de sites  
-----  
**Hôpital de Bohars - Centre René Fortin**  
Stéphanie CESARO – Référent de sites  
-----  
**Sites de CARHAIX**  
Michaël BALLER – Référent de sites

**Monsieur PIROT**  
Commissaire Enquêteur  


**Objet :** Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de BOHARS  
Réponse au procès-verbal de synthèse dans le cadre de l'enquête publique

**N/Réf. :** DTA/ELL- n° 2023-21

**Affaire suivie par Erwan LE LANN.**  
**Tel :** 

**M. PIROT,**

Le CHU de BREST a déposé, début 2023, un Permis de Construire pour le projet de reconstruction de l'hôpital de BOHARS ;  
Le dossier de Cas par Cas déposé le 26 juillet 2022 à la DREAL a conduit l'autorité environnementale à indiquer que notre projet était soumis à étude d'impact.  
Le projet se trouvant sur une assiette foncière dépassant 10 ha, il est soumis à la procédure d'évaluation environnementale directe en application du code de l'environnement nécessitant une enquête publique.  
Dans le cadre de l'instruction réglementaire du permis de construire, vous avez ainsi été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes afin de conduire cette enquête.  
A l'issue de cette enquête, vous m'avez remis en main propre le procès-verbal de synthèse établi.  
Ce document comporte un certain nombre d'observations auxquelles je vous apporte les éléments de réponse et/ou précisions nécessaires ;

Page 1 sur 7

- **Page 15 du rapport : IV Les observations et propositions du public**

Une seule observation est parvenue au commissaire-enquêteur au cours de l'enquête. Elle lui a été remise sous forme d'un courrier déposé au cours de la permanence du jeudi 5 octobre 2023.

Monsieur Jérémie GOALEN, infirmier de secteur psychiatrique, demande le maintien d'un accès piéton-cycliste sécurisé par la rue de Lez Huel et qu'il soit perçé dans le cloisonnement de l'hôpital à venir. Il est inconcevable que le personnel passe par la départementale 26 pour se rendre au travail à vélo ou à pied.

**Question :** Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre, tant en phase travaux qu'en phase définitive, afin de permettre des accès sécurisés au site pour les adeptes de liaisons douces ?

**Réponse :**

La prise en compte des déplacements doux a fait l'objet d'échange avec la mairie de BOHARS et les services de la collectivité – Conseil Départemental et Brest Métropole préalablement au dépôt de permis de construire fin 2022.

La réflexion sur les modalités d'accès au site en sécurité pour les professionnels et les patients conduit à envisager une modification de l'accès principal au site sur la route départementale.

La sécurisation de cet accès a fait par ailleurs l'objet de sollicitations répétées des différents acteurs sur site depuis plusieurs années sans avoir pour le moment pu être finalisé. Le plan de mobilité douce en réflexion au niveau de l'agglomération est un élément récent complémentaire à prendre en compte notamment du fait de la traversée de la RD par une voie cyclable en extrémité de PENFELD.

D'autre part, le CHU travaille actuellement au projet de recomposition de l'offre médicosociale existante sur le site du centre René Fortin situé sur la même parcelle cadastrale et adressé rue de Lez Huel.

Ce projet fait actuellement l'objet d'un concours d'architecte dont le jury permettant de désigner le projet lauréat doit être programmé fin 2023- début 2024.

La perméabilité et la porosité des deux opérations vont donc pouvoir être globalement appréhendées dans les prochains mois en intégrant l'ensemble des données décrites et plans de masse des différentes opérations.

L'objectif du CHU, de la mairie et des services de la collectivité est dans ce contexte de trouver la réponse appropriée intégrant sécurité et sûreté des patients, résidents, professionnels et visiteurs amenés à fréquenter le site quel que soit le mode de déplacement retenu par chacun.

- **Page 15 du rapport : Les observations et propositions des personnes publiques**

Le maître d'ouvrage précisera le niveau d'imperméabilisation du site à terme. - L'étude d'impact indique un niveau d'imperméabilisation de 24 % et le dossier Loi sur l'Eau indique un niveau d'imperméabilisation de 35%. Le taux sera vérifié à l'échelle du projet et harmonisé entre les 2 documents (voir 6.10.1.2.1).

**Réponse :**

Concernant le taux d'imperméabilisation, il y a plusieurs éléments qui expliquent l'écart entre l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau :

- la surface totale de l'aménagement : dans le dossier loi sur l'eau, le périmètre correspond aux surfaces aménagées + surfaces interceptées, le secteur Sud en espaces verts en est exclu (versant vers un bassin versant différent), tout comme les bâtiments existants du secteur Est disposant d'un exutoire indépendant vers la Penfeld.

- le dossier loi sur l'eau intègre ainsi les bâtiments existants collectés par les futurs aménagements (Al Lann mais aussi Bât St Pol Roux, garages, chaufferie, une partie de la blanchisserie - Etude d'impact ne prend en compte que le bâtiment rénové Al Lann)

- le dossier loi sur l'eau prend en compte la réserve foncière et les patios intérieurs (surfaces en partie perméable mais constituant des surfaces aménagées à gérer).

	Etude d'Impact	Dossier loi sur l'eau
Périmètre (ha)	15,4	15
surfaces imperméabilisées (m <sup>2</sup> )		
Bâtiments existants	870	3525
Bâtiments futurs	15000	16935
Voirie	14500	
Stationnements	4150	
Chemins piétons	7700	26830
Patios/terrasses		5265
TOTAL	42220	52555
Taux d'imperméabilisation	0,27	0,35

Les 2 taux d'imperméabilisation sont corrects mais ne transcrivent pas la même chose :

- dans l'étude d'impact, il ne s'attache qu'aux futurs aménagements
- dans le dossier loi sur l'eau, il reflète le taux d'imperméabilisation du secteur d'étude correspondant à la zone aménagée + surfaces imperméabilisées existantes (ou à venir) interceptées par le futur système d'assainissement EP.

- En phase travaux, l'impact des ruissellements sur le cours d'eau et sa qualité devront être maîtrisés. Le phasage des travaux devra intégrer la construction du bassin à ciel ouvert en priorité. Il permettra de décanter les eaux et ne rejeter qu'une eau prétraitée et régulée vers l'exutoire existant. La mise en œuvre de filtre (gravier, paille...) et d'une vidange provisoire à une altimétrie mini de +0.3 m du fond de bassin sera prévue au PRO et DCE.

#### Réponse :

Pour éviter que le ruissellement du terrain, chargé en boues, n'atteigne le milieu récepteur, une gestion du ruissellement du site pendant les différentes phases de travaux sera mise en place. Etant donné la présence de la prise d'eau de Kerleguer en aval, une attention particulière sera portée pendant toute la phase chantier et par l'ensemble des entreprises intervenant sur le site. Afin de retenir le ruissellement du site pendant la phase de terrassements, des merlons capables de supporter une charge hydraulique en amont seront construits dans les parties basses des différentes zones aménagées ou aires de stockage.

Des ouvrages provisoires seront ainsi mis en place durant la phase chantier pour assurer la gestion du risque biennal du ruissellement du projet. Mis en place au point bas de chaque secteur en travaux, ils devront assurer une temporisation et une décantation des flux avant rejet vers le réseau EP du site. Ces ouvrages seront constitués de bassins présentant une prise de vidange calée à +0.3 m du fond d'ouvrage afin de favoriser la décantation des matières en suspension. Les prises de vidange en sortie de bassins seront couvertes de géotextile afin de servir de filtre pour limiter les sorties de matières en suspension.

Les eaux pluviales de la phase travaux pourront être drainées par un réseau de fossés creusés en bordure de voirie acheminant l'ensemble du ruissellement vers les bassins de retenue temporaires. Le réseau d'eaux pluviales existant sera neutralisé au niveau de la zone en travaux afin d'empêcher toute collecte de ruissellement chargé en matières en suspension ou laitances de béton, vers la Penfeld.

Enfin, toutes précautions utiles doivent être prises pour éviter les atteintes au milieu aquatique susceptibles de survenir durant la période des travaux, notamment par :

- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- mise en place d'un déboureur en entrée de voie du chantier afin de réduire au maximum la sortie de fines et de boues en dehors du projet ;

- la gestion des matériaux de déblais doit être assurée de manière à ne pas engendrer de stockages sur des milieux naturels, et en particulier en zone humide et en zone de fond de vallée ;
- l'évacuation des déblais ou des déchets de chantier doit être orientée vers des filières appropriées.

- La pérennité des ouvrages d'infiltration devra être garantie - Les tranchées drainantes du secteur Nord ne seront mises en service qu'à l'issue du chantier. Le phasage des travaux devra intégrer un fonctionnement des ouvrages en « by pass » de façon à ce que les tranchées d'infiltration ne se colmatent pas dès la phase de chantier.

#### Réponse :

Les apports de terre ou de laitance de béton vers les ouvrages d'infiltration seront évités. Aussi les ouvrages d'infiltration seront raccordés dans les dernières étapes des projets en séparant les surfaces productrices de fines des surfaces drainées. Il est impératif d'isoler ces ouvrages pendant toute la phase travaux, en mettant en œuvre un fonctionnement en by-pass (obturation des drains de diffusion des tranchées et mise en place d'une conduite de by-pass entre les regards d'entrée et de sortie).

Les avaloirs du réseau de collecte en amont de chaque ouvrage seront également obturés. Dans le cas contraire, le curage des avaloirs et des regards du réseau de collecte sera nécessaire avant la mise en service des tranchées.

Le ruissellement en phase travaux sera géré localement par les bassins provisoires.

- Le projet envisage la constitution d'une cuve de récupération d'eau de 5 m<sup>3</sup> au niveau de la cour logistique. Cette mesure devra être valorisée dans l'étude d'impact. Son dimensionnement sera étudié au regard des besoins et usages du site. Le recours à une ressource alternative à l'eau potable est soumis à conditions réglementaires (arrêtés 2/198/2008 et 17/12/2008)

#### Réponse :

L'usage envisagé pour la récupération de l'eau pluviale est limité, du fait du côté hospitalier du projet, à des besoins d'arrosage de plantations d'agrément.

#### Page 16 du rapport : questionnaire complémentaire du commissaire enquêteur

##### VI.1 - Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Le projet présenté à l'enquête comprend des aménagements en zone classée N au PLU en vigueur actuellement indiqués au dossier comme non compatibles avec le document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU sera nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Cette mise en compatibilité n'est pas incluse dans le périmètre de l'enquête publique actuelle.

Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de rendre le projet compatible avec les règles d'urbanisme qui lui sont applicables ?

#### Réponse :

Préalablement au dépôt de permis de construire, nous avons échangé avec les services de la collectivité afin d'étudier les différentes procédures envisageables afin de mettre en compatibilité le projet et l'urbanisme réglementaire.

Les procédures d'évolution du PLU en cours ont conduit les services instructeurs à proposer une intégration des évolutions d'urbanisme intégrées au projet de modification du PLU déjà en étude fin 2022. Les deux procédures (modification du PLU et PC avec enquête publique) ont ainsi été menées concomitamment dans des délais compatibles pour chacune des procédures.

**VI.2 - Accès au site : circulation générale**

Le dossier indique que les flux de circulation projetés reprennent sensiblement le fonctionnement actuel, avec une entrée unique rue du Tromeur suivant un principe de marche en avant. La sortie logistique et des véhicules de secours se fera sur la rue de Lez Huel, à l'ouest de la parcelle. Les accès actuels sont donc réutilisés, aucun nouvel accès n'est créé.

Le projet de reconstruction de l'hôpital permet de repenser l'entrée du site, avec la volonté d'améliorer sa sécurisation. En effet, la rue du Tromeur, particulièrement passante, est un sujet d'inquiétude pour les usagers ainsi que pour le maire de Bohars.

Une proposition de requalification des aménagements sera discutée avec les services instructeurs afin de trouver une réponse adéquate. La voie de contournement existante est conservée et permet de desservir la logistique au plus proche des cinq secteurs d'hébergements.

EP 230111/35 sept.-oct. 2023

Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars Procès-Verbal de Synthèse Page 17

**Question :** Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de sécuriser les accès véhicule au site ?

**Réponse :**

Tel qu'évoqué en début de document, la sécurisation de l'entrée du site fait partie des préoccupations forte du CHU, de la mairie et des services de la collectivité. Le traitement du débouché sur la RD fait l'objet d'un traitement approprié décrit dans les documents versé au PC. Cependant, suite aux échanges intervenus fin 2022, la mise en place de limitation de vitesse complémentaire notamment n'a pas été exclue par les services du département préalablement à l'engagement des travaux de l'opération. Les échanges sur ce point seront relancés dans les semaines à venir.

**VI.3 - Accès au site : circulations douces**

La problématique générale de sécurisation des accès aux sites ne semble pas abordée sous l'angle des circulations douces. Il semble qu'un certain nombre d'acteurs du site y accède à pied ou en cycles, venant par la rue de Lez Huel ou le chemin de la ligne ou encore par la rue du Tromeur.

Ce constat relève de la même problématique que celle évoquée par l'observation C01. Le déposant déclare disposer actuellement d'un accès au travers du Centre René Fortin.

**Question :** Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de permettre des accès sécurisés au site pour les adeptes de liaisons douces ? Le dossier sera utilement complété par la présentation des mesures prises pour le respect de VOAP déplacement du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Brest Métropole.

**Réponse :**

Les réponses sur ce point rejoignent celles formulées sur les « observations et propositions du public »

**VI.4 - Clôture intérieure**

Le projet inclut une clôture intérieure au site. Sauf erreur, celle-ci ne semble pas décrite avec précision : tracé, matériaux, dimensions, etc... Elle apparaît en remarque de la mesure CE02 (étude d'impact – p.242) : « L'activité du site ne permet pas la mise en place de passages petites faunes dans les grilles de la clôture du périmètre ».

**Question :** Pouvez-vous confirmer que le projet inclut bien un dispositif de clôture interne ? Si oui, est-il possible à ce stade de préciser les raisons de cette mise en place et les caractéristiques du dispositif envisagé ?

**Question :** les caractéristiques du dispositif envisagé incluent-elles des accès spécifiques pour adeptes de liaisons douces ? (cf. question précédente)

**Réponse :**

Nous confirmons qu'un dispositif de clôture interne en panneaux treillis soudé est prévu dans le cadre du projet, matérialisé en rouge sur le schéma joint (la clôture existante est indiquée en jaune) :



La mise en retrait de la clôture vis-à-vis de l'espace public résulte de la volonté d'installer les stationnements en continuité de la rue et ainsi gommer les frontières de l'hôpital dans une démarche d'ouverture sur la ville. L'accès des usagers à la dépose minute des hôpitaux de jour de la Pédocpsy et Gérontopsy se fait ainsi librement, permettant de minimiser les points de contrôle d'accès des véhicules au cœur du site. L'accès à Internet, positionné au Nord du site, se fait également en toute autonomie.

**VI.5 - Mesure ME01 : choix du site**

La présentation de la mesure ME01 tend à démontrer la pertinence du choix effectué de conserver le site actuel.

**Question :** Un démantèlement de l'activité vers un autre lieu a-t-il été envisagé ?

**Réponse :**

L'implantation de l'activité de psychiatrie sur le site de BOHARS permet de garantir un fonctionnement cohérent et pertinent au regard des autres services du CHU (logistique – gestion et confection des repas – services ambulancier et suivi des examens sur les sites de Morvan et de la Cavale Blanche à proximité – suivi de la sécurité incendie depuis le site de la Cavale Blanche, ...)

Par ailleurs, le projet médical attendu par les professionnels induit le développement de structures de plein pied consommatrice d'espace.

Ainsi, ces contraintes de proximité et d'espace, ainsi que le défaut de maîtrise foncière du CHU de terrain constructible compatible avec le déploiement de l'activité n'ont pas permis d'envisager une implantation sur un autre site.

D'autre part, les infrastructures en place et les activités qui seront maintenues sur site permettent de conserver une soutenabilité financière du projet (centre de traitement textile pour la totalité du CHU et une partie des établissements en direction commune – conservation d'une partie des bâtiments de psychiatrie existants, secours électrique du centre René Fortin apporté par l'alimentation HTA existante sur le site de la psychiatrie).



VI.6 - Mesure ME08 : gestion/entretien des espaces verts  
La mesure ME08 telle qu'elle est présentée consisterait simplement à respecter les législations et réglementation en vigueur.

Question : En quoi cette mesure peut-elle être considérée comme une mesure d'évitement ?

**Réponse :**

Concernant la mesure MR08 (raccordement à la STEP), le traitement des eaux usées peut être effectué soit en assainissement autonome, soit en assainissement collectif. Le maintien du raccordement à l'assainissement collectif est ainsi un choix. Ce raccordement permet de concentrer les eaux à traiter vers une infrastructure (réseau, pompes, stations...) dont le suivi et l'entretien sont assurés par un service dédié (la SPL Eau du Ponant). Ce raccordement permet donc de réduire les risques sur le milieu récepteur, liés aux pollutions par les eaux usées (pollution, relargage...). De plus, la réalisation de ce raccordement permet la pose de canalisations et regards neufs, ce qui réduit le risque de mauvais branchements et d'arrivées d'eaux claires.

VI.8 - Mesure CE02 : renforcement du patrimoine arboré

Le dossier fait état de la destruction de 2 500 m<sup>2</sup> de boisement Nord-Ouest et 670 ml environ de haie ou alignement d'arbre au sein du périmètre (dont une haie de rhododendron en lisière Ouest de la Fontaine).

La mesure CE02 propose le renforcement du patrimoine arboré incluant : La replantation de linéaires de haies et le réaménagement du parc par des plantations d'arbres (bosquet, arbres isolés...) en tenant compte des contraintes de visibilité liées à la sécurité du site.

Question : Le porteur de projet est invité à préciser, notamment de manière quantitative, en quoi les mesures envisagées constituent une compensation de la destruction présentée ?

**Réponse :**

Le projet prévoit la plantation de :

- 460 arbres (caduques et persistants) dont 339 arbres tige et 121 arbres de forme cépée
- 1 085 m<sup>2</sup> de massifs arbustifs
- 3 200 m<sup>2</sup> de massifs couvre-sol
- 3 000 m<sup>2</sup> de massifs vivaces et graminées.

Espérant que ces éléments apporteront les réponses aux points abordés et restant à disposition pour tout complément jugé nécessaire, veuillez agréer, Monsieur PIROT, l'expression de mes sentiments respectueux.

L'ingénieur,  
Erwan LE LANN,



# 4 – Glossaire

## Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars



Enquête publique 230111/35  
sept.-oct. 2023

---

Jean Luc PIROT  
Commissaire-enquêteur

**AVERTISSEMENT :** Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

- 1.- Le rapport d'enquête
- 2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur
- 3.- Les annexes
- 4.- Un glossaire

## GLOSSAIRE

CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CExx	Mesure de compensation (de la séquence ERC) n°xx
CHRU	Centre Hospitalier Régional Universitaire
DCE	Dossier de consultation des entreprises (phase de mission de maîtrise d'œuvre)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EnR	Energie renouvelable
ERC	Démarche Éviter, Réduire, Compenser
MExx	Mesure d'évitement (de la séquence ERC) n°xx
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MRxx	Mesure de réduction (de la séquence ERC) n°xx
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PMR	Personne à mobilité réduite
PRO	Etude de projet (phase de mission de maîtrise d'œuvre)
PVS	Procès-verbal de synthèse
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEP	Station d'Épuration (= STEU)
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées (= STEP)
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ERP	Établissement recevant du public
ERT	Établissement recevant des travailleurs
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
EP	Enquête publique
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation